

Aides pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf

En complément de la prime attribuée depuis quelques années par la Mairie de Mennecey, profitez également de la toute nouvelle prime de la Région Île-de-France, afin de bénéficier de 500 € pour l'achat de votre Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf.

Engagée pour le développement durable depuis longtemps et souhaitant inciter les Menneçois à opter pour ce mode de déplacement doux et vertueux, Mennecey accorde depuis avril 2016 une aide financière dans le cadre de cette acquisition.

Sous réserve des conditions énumérées dans le règlement (dossier disponible auprès du service Agenda 21), les ménages ne peuvent bénéficier que d'une seule aide par foyer fiscal et le vélo ne devra pas être revendu dans un délai de 3 ans suivant l'attribution.

Le montant de l'aide (150 € ou 100 €) est fonction du quotient familial.



- En septembre dernier, Valérie Péresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités et de la Région, annonçait la mise en place d'un soutien financier complémentaire à partir du mois de février 2020 pour l'achat :

- D'un VAE neuf et conforme à la réglementation en vigueur :50 % du prix TTC, plafonné à 500 €,
- D'un Vélo cargo avec assistance électrique neuf et conforme à la réglementation en vigueur : 50 % du prix TTC, plafonné à 600 €,
- De certains accessoires de sécurité : panier, casque, antivol, si ces derniers sont présentés sur la même facture que le vélo. Prise en charge comprise dans les plafonds précédemment cités.

Les critères d'obtention sont :

- Avoir acheté son vélo à partir du 1^{er} décembre 2019
- Destinée aux particuliers (majeurs ou mineurs émancipés), habitant la région Île-de-France, cette demande est réalisée à titre personnel et unique sur une période de 5 ans. Les demandeurs s'engagent d'ailleurs à garder le vélo pendant une durée de 3 ans minimum (et ne pas le revendre durant cette période),
- Les demandes d'aides et pièces justificatives (certificat d'homologation / de conformité, justificatifs de domicile, carte d'identité /passeport, RIB...) seront traitées via une plateforme dédiée au remboursement depuis le site internet d'Île-de-France Mobilités à partir du 20 février 2020,
- En cas de cumul avec une aide locale, le montant global d'aide à l'achat (aide locale + aide Île-de-France Mobilités) ne peut pas dépasser 500 € pour un VAE classique et 600 € pour un VAE Cargo,
- Avoir demandé les aides financières locales si elles existent en amont de la demande faite à Île-de-France Mobilités

Vous n'êtes pas encore convaincu par ce mode de déplacement ?

Voici quelques avantages qui pourraient vous séduire :

- Un confort optimal car vous vous déplacerez en réduisant vos efforts. Vents et montées ne seront plus qu'un mauvais souvenir et vous pourrez parcourir de plus grandes distances ou réduire votre temps de déplacement !
- Un bénéfice pour la santé car il ne supprime pas l'action du cycliste et reste une activité sportive (possibilité de définir le niveau d'assistance selon votre forme physique).
- Un moyen de transport écologique qui participe à la réduction de la pollution de l'air. Il permet de réaliser des économies car moins coûteux qu'un véhicule automobile (achat et entretien) et la recharge en électricité est moindre (quelques euros pour 1 000 km).
- Un autre avantage à acheter un vélo électrique est la sûreté qu'il offre comparativement à la moto car il entre dans la catégorie des déplacements doux (vitesse plafonnée à 25 km/h) et se déplace sur les voies cyclables...
 - Alors, que ce soit pour vos trajets domicile-travail, vos déplacements personnels ou vos loisirs, définissez clairement avant l'achat de votre futur VAE les usages que vous en ferez et les caractéristiques souhaitées afin de choisir le modèle adéquat, demandez également un essai gratuit du VAE dans les environs du magasin. Même si les cyclistes VAE n'ont pas l'obligation de porter un casque vélo il est plus prudent de s'en équiper.

Informations sur l'aide Mennecy :

Service Agenda 21

Centre administratif Jacques Broz - 31 rue de Milly Tél. : 01 69 90 73 54

Informations sur l'aide Île-de-France :

www.iledefrance-mobilites.fr



Retrouvez ces informations, et d'autres, dans Mennecy Actualités, No 46 (janvier 2020) ou directement sur le site de la Ville : <http://www.mennecy.fr/-Mennecy-actualites-le-magazine->